

CHARTRE / LIGNES DIRECTRICES DE SOCIALBERN

1. SOCIALBERN est l'association des institutions et entreprises sociales du canton de Berne, que leur accueil soit complet, à temps partiel ou en ambulatoire.
2. Les institutions membres de SOCIALBERN s'occupent, accompagnent, forment, encouragent et conseillent des personnes avec des besoins particuliers de toutes les classes d'âge.
3. SOCIALBERN informe ses membres, communique régulièrement et en cas de besoin, conseille, organise des cours de perfectionnement et des événements créant ainsi un réseau entre ses membres.
4. SOCIALBERN représente et défend les intérêts de ses membres par rapport aux administrations et partenaires des contrats de prestations, en particulier le canton de Berne. SOCIALBERN exerce son influence quant à l'organisation de la politique pour autant que cela concerne les objectifs et préoccupations de l'association.
5. SOCIALBERN maintient le contact avec les autorités et les associations et collabore conjointement avec elles.
6. SOCIALBERN est financée par les cotisations des membres, par des services, prestations et produits, offres de formation et donations.
7. Les membres de SOCIALBERN s'engagent à travailler ensemble avec les organes de l'association, pour la soutenir lors de la réalisation de ses tâches, et pour remplir leurs obligations financières.

Remplace les lignes directrices du Heimverband Bern du 30 octobre 2003 et la charte du 8 mars 2007.